

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET****SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2011**

Date de convocation :
3 décembre 2011

Date d'affichage :
14 novembre 2011

Nombre de Conseillers présents ou représentés :
41

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Date d'affichage :
16 DEC. 2011

Date de transmission :
15 DEC. 2011

Rendue exécutoire le :
16 DEC. 2011

L'an Deux Mille onze, le **vendredi neuf décembre à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ,
Monsieur Eric De VALROGER, Madame Sylvie OGER-DUGAT,
Monsieur Nicolas LEDAY, Monsieur Eric VERRIER,
Madame Evelyse GUYOT, Madame Marie-Claire GARREAU,
Monsieur Eric HANEN, Madame Arielle FRANÇOIS,
Monsieur Michel Le CARRERES, Madame Françoise TROUSSELLE,
Adjointes,
Monsieur Joël DUPUY-de-MERY, Madame Jacqueline LIENARD,
Monsieur Jean-François CAUX, Madame Odile TAGUCHI,
Monsieur Philippe TRINCHEZ, Madame Marie-France GIBOUT,
Monsieur Richard VELEX, Monsieur Christian TELLIER,
Monsieur Régis De MONTGOLFIER, Monsieur Oumar BA,
Monsieur Rémi LEMAISTRE, Monsieur Eric WINNEBROOT,
Madame Liliane VEZIER, Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Madame Dominique RENARD, Madame Martine FRISE,
Madame Christine BRAULT, Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT,

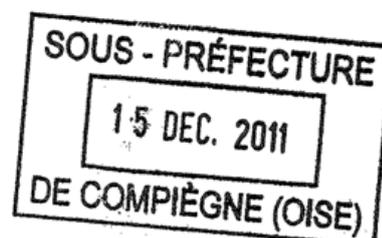
Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Solange DUMAY,
Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI,
Madame Anne SERRET, Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Monsieur Jean-Marc ISKIN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Madame Marie-Christine LEGROS par Monsieur le CARRERES
Madame Claire AOUN par Monsieur le MAIRE
Monsieur Romain DONNEUX par Monsieur LEDAY

Etaient absents :

Mademoiselle Doumiya BELABED
Monsieur Abdelhalim BENZADI



INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

« Mesdames, Messieurs

Suite à la vacance du siège de Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur le Maire appelle Monsieur Jean-Marc ISKIN qui occupe la 8^{ème} place sur la liste « Compiègne dynamique et solidaire » pour rejoindre les rangs de l'assemblée municipale à compter du 9 décembre 2011.

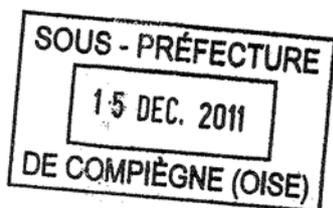
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte de l'installation de **Monsieur Jean-Marc ISKIN** en qualité de Conseiller Municipal de Compiègne, à compter du 9 décembre 2011.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

01 - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 3 DU BUDGET PRINCIPAL

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative numéro 3 du Budget Principal selon les tableaux annexés ci-après.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
7 abstentions : Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Solange DUMAY,
Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Anne SERRET,
Madame Théodora GOMA-BALLOU et Monsieur Jean-Marc ISKIN.

ARTICLE UNIQUE :

Adopte la Décision Modificative n°3 du Budget Principal selon les tableaux ci-annexés.

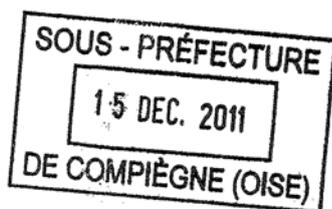
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



02 - BUDGET PRIMITIF 2012 / BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La mise en place de la nomenclature budgétaire « M49 » prévoit que le vote du budget annexe du SERVICE DES EAUX est voté le 1^{er} janvier.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
7 abstentions : *Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Solange DUMAY,
Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Anne SERRET,
Madame Théodora GOMA-BALLOU et Monsieur Jean-Marc ISKIN.*

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le Budget Primitif annexe du SERVICE DES EAUX pour 2012 selon le document ci-après.

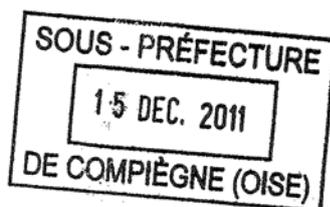
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**03 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

L'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 précise que :
« dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Le Maire précise dans une note de synthèse (**voir annexe ci-jointe : « rapport 2010 - note synthétique »**) :

- « la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes... »

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Prend acte du rapport d'activités 2010 du délégataire de distribution de l'eau potable.

ARTICLE DEUX :

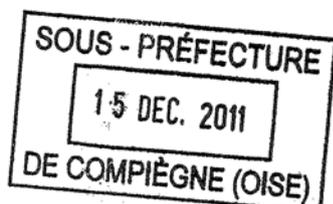
Prend acte des rapports 2010 de l'ARC portant sur la production d'eau potable et sur l'assainissement.

ARTICLE TROIS :

Prend acte du rapport annuel 2010 sur le prix, et la qualité des Services Publics de l'Eau présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

04 - ANTICIPATIONS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2012

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2012 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, d'après lequel les dépenses peuvent se réaliser dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Ainsi pour l'exercice 2012, le volume maximum des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du budget primitif est de 2.900 000 € (somme arrondie) et ressort du calcul suivant :

Budget Principal	Montant	Affectation
Dépenses nouvelles d'équipement		C/20
Inscrites au budget primitif 2011	17 041 000 €	C/21
		C/23
-le remboursement dette en capital	-5 298 000 €	C/16
	11 743 000 €	
Dépenses pouvant être engagées,		C/20
Liquidées, mandatées avant le vote	2 935 750 €	C/21
Du budget primitif 2012		
le ¼ de la somme précédente)		C/23

Au titre de cette enveloppe seront engagées prioritairement les opérations suivantes :

- *Le démarrage du programme de construction de la Maison de l'Archéologie
- *Les études de réhabilitation du Musée Vivanel
- *La poursuite du programme de rénovation de la crèche de Bayser
- *Le transfert de la crèche le Nid au foyer Philéas Lebesgue
- *L'aménagement du nouveau plan de circulation du Centre Ville
- *La poursuite du programme de Rénovation Urbaine du Clos des Roses
- *Le solde de l'aménagement du parcours Muséographique au cloître Saint Corneille
- *La poursuite du programme de création d'une bibliothèque numérique
- *Les acquisitions de Matériel Informatique et de logiciels

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2012 avant le vote du budget correspondant à cet exercice dans la limite de 2 935 750 €

ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011.

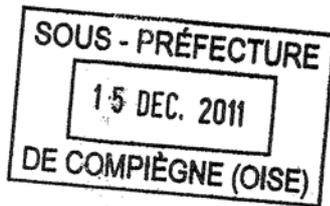
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



05 - VERSEMENT ANTICIPÉ DE SUBVENTIONS

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Certaines Associations sollicitent le versement d'une avance sur la subvention qui leur sera attribuée en 2012 pour assurer leur trésorerie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les Associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacun d'eux le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12 ° au plus de la subvention de fonctionnement obtenu au budget primitif 2011.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de verser, à titre d'avance sur les subventions 2012 :

	SUBVENTION 2011	MONTANT DE L'AVANCE
L'Association « Les Notes Bleues »	33.600 €	8.400 €
Le Comité des Œuvres Sociales	55.000 €	13.700 €
Le C.A.C.C.V.	450.000 €	112.500 €
Le C.A.C.C.V. « Théâtre Impérial »	250.000 €	62.500 €
La Crèche de l'Abbaye	276.000 €	69.000 €
La Crèche Croix Rouge	470.000 €	117.500 €
L'Association « Service Emploi Citoyenneté » Victoire	186.000 €	46.500 €
L'Association « Service Emploi Citoyenneté » Clos des Roses	181.000 €	45.000 €
L'Association « Un Château pour l'Emploi »	38.400 €	9.600 €

ARTICLE DEUX :

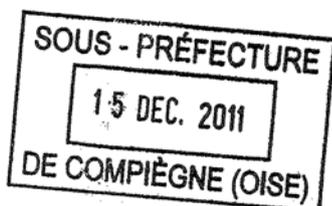
Accorde à l'Association « Batterie fanfare », une avance de 4 000 €uros sur sa demande de subvention 2012. Cette anticipation doit permettre à l'association de procéder dès janvier au renouvellement complet des tenues des musiciens.

ARTICLE TROIS:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2012 - article 6574.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

06 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Régis de MONTGOLFIER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Madame le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels elle nous demande de les admettre en non valeur.

Le montant total des produits non recouverts s'élève à 31 627,46 € et se décline comme suit :

- Un titre émis à l'encontre de la société REINERT en 1992 d'un montant de 22 867,35 € et représentant la taxe due à la ville pour la non-réalisation d'aires de stationnement. La créance a été présentée au liquidateur judiciaire en décembre 1995 suite à liquidation de la société. Malgré de nombreuses relances effectuées par les services du trésor auprès du liquidateur, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.
- Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 3 406,25 € pour lesquels les poursuites sont éteintes. En effet, pour ces dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement le Juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette. Pour l'essentiel il s'agit de sommes modiques.
- Un ensemble de titres d'une valeur totale de 5 353,86 € pour lesquels les démarches entreprises se sont révélées infructueuses soit en raison de l'insolvabilité de leurs débiteurs soit en raison de l'absence de renseignements fiables relatifs à leur identité. (Familles recomposées, changement d'adresse ...)

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Constate l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis à hauteur de 31 627,46 €

ARTICLE DEUX :

Prononce l'admission en non valeur de ces titres.

ARTICLE TROIS :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 654.

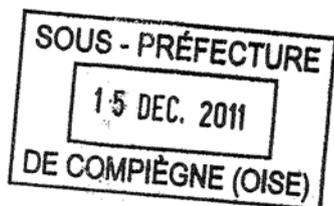
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**07 - RÉGIE DE RECETTES « VENTE DE FLEURS CIMETIÈRE DU SUD »
REMISE GRACIEUSE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Régis de MONTGOLFIER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Le Cimetière du Sud a été victime d'un cambriolage survenu le 7 Novembre 2011.

Suite à cette effraction, Madame le Trésorier Municipal a constaté le vol de numéraires dans la caisse du régisseur qui a été arrêté à la somme de 218,00 €uros.

En application des dispositions en la matière, il appartient au régisseur de présenter auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques une demande en décharge de responsabilité et au cas où celle-ci ne serait pas accordée une demande en remise gracieuse.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse ainsi formulée.

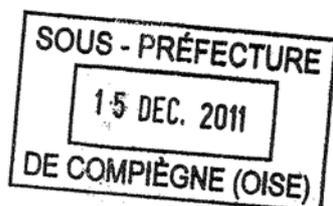
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**08 - REMBOURSEMENTS DE DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET A L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Marie-Claire GARREAU,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Sur proposition des directeurs de chacune des structures municipales, il vous est demandé de rembourser les sommes suivantes correspondant aux droits d'inscription pour l'année 2011/2012 des élèves qui, après s'être inscrits, n'ont pu prendre aucun cours.

NOM et PRÉNOM DES ÉLÈVES	MONTANTS
BIRKUI Guillemette	92,00 €
CLAVREUL Capucine	59,00 €
GASTOU Quitterie	82 ,60 €
PIAUMIER Martine	113,00 €
TILMANT Eléonore	115,00 €
DEDIER Marie-Laure	245,00 €
PERRIN Patrick	113,00 €
LE CORNEC/PROCHET Marine	118,00 €
MIKOLAJECK Danielle	56,50 €
HERNING Sébastien	59,00 €
IVANCICH Frédéric	118,00 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

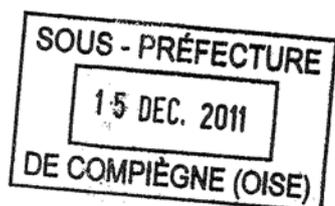
Accepte de rembourser les sommes énumérées dans le tableau ci-dessus correspondant aux droits d'inscription pour l'année 2011/2012 des élèves qui, après s'être inscrits, n'ont pu prendre aucun cours.

ARTICLE DEUX :

La somme de 1 171,10 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 article 678 du budget de l'exercice 2011.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

09 - CESSIONS DE VÉHICULES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Richard VELEX,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de réformer les véhicules suivants :

- RENAULT TRAFIC 9 PLACES - 7908 XS 60 - 1996 - 124 000 kms (service social DSQ)
- RENAULT SUPER 5 - 6681 VW 60 - 1991 - 200 000 kms (service voirie - astreinte)

Ces deux véhicules en très mauvais état seront vendus à un organisme agréé pour destruction.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

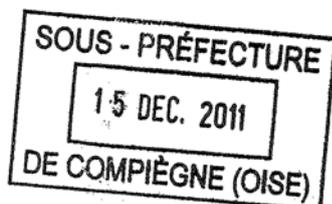
ARTICLE UNIQUE :

Décide la cession d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 7908 XS 60 et d'un véhicule RENAULT SUPER 5 immatriculé 6681 VW 60 aux conditions mentionnées ci-dessus.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



10 a) - FIXATION DE TARIFS

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne qui a installé des ruches dans le Parc des Remparts envisage de commercialiser une partie de la production de miel suite à une forte demande de particuliers.

Il vous est par conséquent, proposé de fixer le prix d'un pot de miel de 250 grammes à 3€TTC et de créer une régie de recettes correspondante.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de fixer à 3.00 €uros le prix d'un pot de miel de 250 grammes.

ARTICLE DEUX :

Une régie de recettes correspondante sera créée à cet effet.

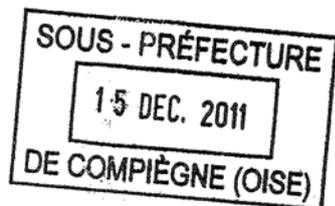
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



10 b) - FIXATION DE TARIFS

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Les tarifs des concessions funéraires à Compiègne n'ayant pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 1998, il vous est proposé de les augmenter selon le tableau ci-dessous qui tient compte d'une moyenne de tarifs pratiqués dans le département de l'Oise.

	Tarifs 1 ^{er} janvier 1998	Tarifs 1 ^{er} janvier 2012
<u>Concessions :</u>		
- perpétuelle	1 362 €	1 600 €
- 50 ans	222.58 €	500 €
- 30 ans	129.58 €	300 €
- 15 ans	28.05 €	150 €
<u>Columbariums :</u>		
- 15 ans	28.05 €	100 €
- 30 ans	129.05 €	200 €
- 50 ans	222.58 €	300 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'augmenter les tarifs des concessions funéraires à Compiègne selon le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2012.

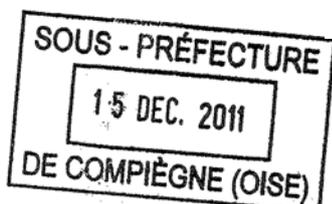
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**11 - PLAN DE RÉNOVATION URBAINE DU CLOS DES ROSES
AIDE COMMUNAUTAIRE AU RELOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Dominique RENARD

Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 mars 2007, l'Agglomération de la Région de Compiègne a mis en place une aide communautaire à la réalisation de logements sociaux.

La ville de Compiègne dans le cadre de l'opération de Rénovation Urbaine du Clos des Roses est éligible à ce dispositif.

C'est à ce titre que par délibération du 10 décembre 2010, elle a sollicité une première tranche de subvention à hauteur de 472 500 €

Depuis, nous avons réalisé les opérations immobilières suivantes pour lesquelles une deuxième tranche de subvention pourrait être obtenue :

- Ilots IA 14 Clos des Roses -Cession à l'OPAC de l'Oise
- Ilots CO 18 et CO 19 Clos des Roses -Cession à l'OPAC de l'Oise
- 23, avenue des Martyrs de la Liberté. Terrain « Massey Fergusson » Cession à Val de France Résidences
- 171, rue de Paris. Terrain « Station Total » - Cession à SCI PRIMO

Pour ces 4 opérations la subvention attendue de l'ARC s'élève à 410 000 €

Au titre de cette opération une troisième et dernière tranche de subvention pourra être sollicitée à hauteur de 121 500 € lorsque les actes de vente avec les promoteurs du programme PRU seront intervenus.

Sont concernées les cessions suivantes :

- Ilots IA 13 Clos des Roses-Cession à l'OPAC de l'Oise
- Ilots IB 11 Clos des Roses -Cession à l'AFL
- Ilots IA15 et IA 17 Clos des Roses - cession à L'AFL (Association Foncière Logement) et à l'OPAC de l'Oise.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter pour l'année 2011 la subvention de 410 000 € auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

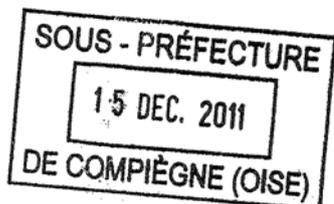
ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de la troisième tranche, d'un montant de 121 500 €, lorsque les conditions de l'attribution seront réunies.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

12 - ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PARTAGÉS

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Michel le CARRERES**
 Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
 « Mesdames, Messieurs,

Depuis janvier 2005, la ville de Compiègne bénéficie de services mis à disposition par l'Agglomération de la Région de Compiègne dans les secteurs d'activités suivants :

- le service des marchés publics
- le service Bureau d'Etudes VRD

En contre partie de cette mise à disposition, une tarification a été établie sur les bases suivantes :

- 19 € de l'heure pour le service Bureau d'Etudes VRD
- Un montant forfaitaire pour le service des marchés publics, fonction du montant du marché, à savoir :
 - 160 € pour un marché à procédure adaptée de 23 000 € à 90 000 €
 - 240 € pour un marché à procédure adaptée de 90 000 € à 230 000 €
 - 640 € pour un marché en appel d'offres.

Ces tarifs n'ayant pas subi d'évolution depuis 2005, l'Agglomération de la Région de Compiègne nous a fait savoir qu'elle entendait modifier comme suit sa tarification :

- 22 € de l'heure pour le service Bureau d'Etudes VRD soit une évolution de 3% par an sur la période écoulée.
- Compte tenu des dernières réformes du code des marchés publics, une tarification unique est proposée pour le service partagé des marchés publics:
 - 550 € par procédure de marché avec assistance totale
 - 225 € par procédure de marché en cas d'assistance partielle
 - 450 € par procédure de groupement de commandes à répartir entre les communes au prorata du nombre d'habitants
 - 1 000 € par procédure de délégation de service public.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
2 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL et Monsieur Jean-Marc ISKIN.

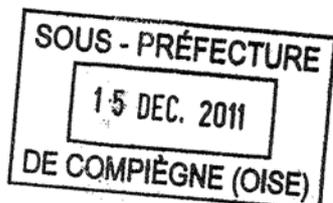
ARTICLE UN :

Accepte les nouvelles tarifications énumérées ci-dessus, pour tous les travaux confiés aux services partagés de l'ARC.

ARTICLE DEUX :

Ces nouvelles mesures entreront en vigueur en 2012.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
 Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
 Maire de Compiègne,
 Philippe MARINI,
 Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
 Pour le Maire
 Le Secrétaire Général,

**13 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ET RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS
DE SUIVI DE LA TLPE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Philippe TRINCHEZ
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 Mars 2009, a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités suivantes : Choisy au Bac - Compiègne - Jaux - La Croix Saint Ouen - Margny les Compiègne - Venette et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce groupement de commandes a permis de lancer une procédure de consultation unique en vue de confier à un prestataire extérieur le recensement et le chiffrage des dispositifs de publicité sur le territoire de chacune des collectivités membres du groupement.

La mission du prestataire retenu dans le cadre de cette procédure prend fin au 31 décembre 2011.

Compte tenu de la complexité technique des mesures à prendre pour aboutir à la taxation, l'appel à un prestataire extérieur paraît à nouveau souhaitable.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les collectivités précitées, dont la mission sera d'organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention et l'Agglomération de la Région de Compiègne sera désignée comme mandataire du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés.

Dans le cadre de cette procédure, il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir suite aux choix du titulaire par la commission ad hoc.

Comme précédemment, le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation sera rémunéré sur la base d'un pourcentage des recettes encaissées, la durée du marché sera d'un an renouvelable deux fois.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise la constitution d'un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les collectivités suivantes : Choisy au Bac - Compiègne - Jaux - La Croix Saint Ouen - Margny les Compiègne - Venette et l'Agglomération de la Région de Compiègne, dont la mission sera d'organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir suite aux choix du titulaire par la commission ad hoc.

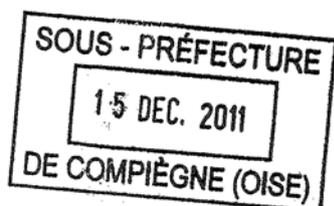
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



14 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Claire AOUN,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 19 janvier au 25 février 2012.

Il convient par conséquent de faire appel, pour la circonstance, à 8 agents recenseurs, qui seront recrutés à compter du 03 janvier 2011 jusqu'au 25 février 2011.

Deux agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations, du 15 décembre 2011 au 2 mars 2012 inclus.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2012 s'élève à 9 184 euros.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à recruter, à titre temporaire ces agents, puis de fixer leur rémunération comme l'an passé à 3,70 €net par logement effectivement recensé.

ARTICLE DEUX :

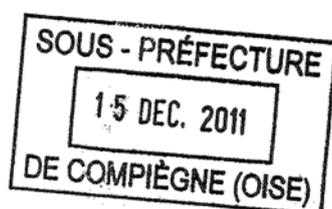
La dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2012.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



15 - APPRENTISSAGE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne accueille depuis 1995 des apprentis dans les services municipaux.

Pour l'exercice 2011, la Ville a accueilli 24 apprentis et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à maintenir ce nombre de 24 apprentis pour l'Exercice 2012 dans les services suivants de la Ville :

- apprenti(s) en préparation BTS ou diplôme inférieur au service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en préparation Bac Pro ou diplôme inférieur au service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en préparation CAP ou BEP au service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en certificat de spécialisation au service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en Régie de spectacle à l'Espace Jean Legendre
- apprenti(s) en Bac Pro au service « Affaires Culturelles, animation sportive »
- apprenti(s) en CAP ou BEP au service « Electricité »
- apprenti(s) en formation EJE ou diplôme inférieur au sein des crèches (Sainte Elisabeth et Le Nid)
- apprenti(s) en CAP au service voirie
- apprenti(s) en CAP au service garage

Pour information, les apprentis sont rémunérés en fonction du diplôme préparé, de l'âge et de l'année de formation. En moyenne, le salaire correspond à environ 40% du SMIC mensuel.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré la majorité des membres présents et représentés,
2 votes contre : Monsieur Michel FUMAGALLI et Monsieur Jean-Marc ISKIN.

5 abstentions : Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Solange DUMAY,
Monsieur Olivier KOVAL, Madame Anne SERRET, Madame Théodora GOMA-BALLOU,

ARTICLE UN :

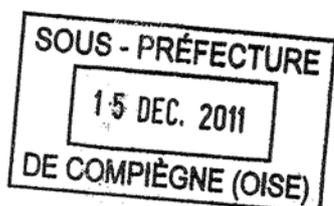
Autorise Monsieur le Maire à maintenir le nombre de 24 apprentis pour l'Exercice 2012 dans les services de la Ville énumérés ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe 10408 article 6417 pour la rémunération des apprentis, et sur l'enveloppe 12220 article 6184 pour les frais de formation éventuellement facturés par les C.F.A

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

16 - RENOUELEMENT DE CONTRAT

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Geneviève **POUYET-TRUCHOT**,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Emploi contractuel d'encadrant social

Le Conseil Municipal, en date du 11 décembre 2009, a décidé de créer un emploi contractuel d'encadrant social, à temps complet, pour l'accueil d'urgence de femmes victimes de violences (C.A.U.F).

Le contrat de la titulaire du poste a été renouvelé pour un an par délibération du 10 décembre 2010 et arrive à échéance au 31 décembre 2011, il vous est par conséquent demandé de le renouveler, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2012.

La titulaire du poste continuera de percevoir un salaire calculé sur la base de l'indice brut 442/389 majoré.

La rémunération de cet agent détaché auprès du CCAS, sera entièrement prise en charge sur les crédits de la DDCS de l'Oise versés au CCAS qui lui-même remboursera la Ville du montant de ce traitement.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'emploi contractuel d'encadrant social pour l'accueil d'urgence de femmes victimes de violences (C.A.U.F).

ARTICLE DEUX :

La titulaire du poste continuera de percevoir un salaire calculé sur la base de l'indice brut 442/389 majoré.

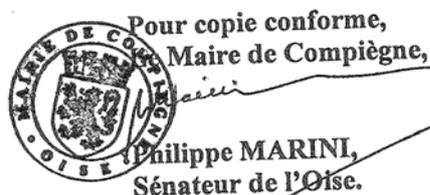
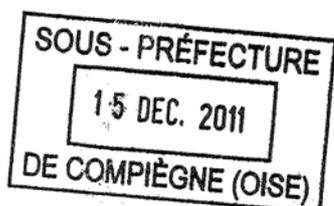
ARTICLE TROIS :

La rémunération de cet agent détaché auprès du CCAS, sera entièrement prise en charge sur les crédits de la DDCS de l'Oise versés au CCAS qui lui-même remboursera la Ville du montant de ce traitement.

ARTICLE QUATRE :

La dépense correspondante à ce poste sera imputée sur le chapitre 012 - article 64131 du budget primitif de l'exercice 2012.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

**17 - CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL
DE RESPONSABLE DU CHRS**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel le CARRERES,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de créer un poste contractuel de responsable du CHRS suite au départ du précédent Directeur. Le titulaire du poste doit posséder un diplôme de niveau II conformément à l'article D312-176-7 du Code de l'Action sociale et des familles ou par dérogation, selon l'article D312-176-8, un diplôme de niveau III, justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle dans le secteur social et qui a suivi ou s'engage à suivre et achever dans un délai de 5 ans une formation à l'encadrement, pour une durée d'un an renouvelable.

Sous la responsabilité des services du CCAS, le titulaire aura notamment pour mission la conduite et la mise en place du projet d'établissement du CHRS, la gestion de l'hébergement d'urgence, la gestion de l'accueil hivernal.

La création de ce poste correspond aux exigences de la DDCS qui finance à 100 % celui-ci.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 646/540 majoré.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer un poste contractuel de responsable du CHRS suite au départ du précédent directeur.

ARTICLE DEUX :

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 646/540 majoré.

ARTICLE TROIS :

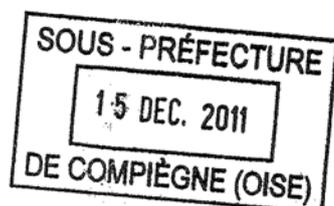
Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer le contrat individuel correspondant.

ARTICLE QUATRE :

La dépense correspondante à ce poste sera imputée sur le chapitre 012 - article 64131 du budget primitif de l'exercice 2012.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

18 - CRÉATION DE POSTE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Marie-Claire GARREAU,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Afin de remplacer une assistante qualifiée du patrimoine qui a sollicité sa mutation depuis le 1^{er} août 2011 dans une autre collectivité, il vous est proposé de recruter un agent correspondant à ce grade à compter du 1^{er} janvier 2012, ayant un profil et une expérience axés sur la numérisation des collections et vers la diffusion de la culture numérique.

L'agent chargé d'occuper ce poste aurait également pour mission de développer un volet littéraire auprès des lecteurs.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de recruter un agent correspondant au grade d'assistante qualifiée du patrimoine, à compter du 1^{er} janvier 2012, ayant un profil et une expérience axés sur la numérisation des collections et vers la diffusion de la culture numérique.

ARTICLE DEUX :

Ce poste contractuel d'une durée d'un an renouvelable sera assorti d'une rémunération calculée sur l'indice brut 638/534 majoré auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

ARTICLE TROIS :

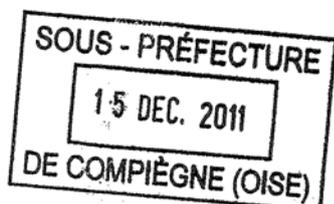
Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer le contrat individuel correspondant.

ARTICLE QUATRE :

La dépense correspondante à ce poste sera imputée sur le chapitre 012 - article 64131 du budget primitif de l'exercice 2012.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

19 - SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Marie-Claire GARREAU,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe de catégorie C actuellement vacant dans les bibliothèques et de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine de catégorie B (indices bruts 306/544).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe de catégorie C actuellement vacant dans les bibliothèques et de créer, à compter de la même date, un poste d'assistant de conservation du patrimoine de catégorie B (indices bruts 306/544).

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer le contrat individuel correspondant.

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante à ce poste sera imputée sur le chapitre 012 - articles 64111 et 64131 du budget primitif de l'exercice 2012.

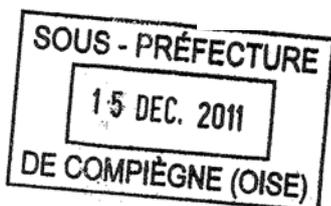
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



20 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE (CDG 60)

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Pour compenser le départ en retraite d'un agent employé à la Direction des Ressources Humaines et chargé plus spécifiquement des carrières des agents de la collectivité, la Ville souhaite confier cette mission au Centre de Gestion de l'Oise de la fonction publique territoriale, organisme public, qui gère d'ores et déjà la carrière de 8 200 agents en fonction dans les collectivités du département de l'Oise.

Le Centre de Gestion détacherait l'un de ses propres agents qui serait placé sous l'autorité fonctionnelle de la Ville et pourrait répondre aux sollicitations individuelles des agents.

Le Centre de Gestion assurerait également le secrétariat des différentes commissions paritaires et celui de la commission de réforme et du comité médical.
Enfin, une aide tant juridique que technique serait apportée à la Direction des Ressources Humaines.

Le Centre de Gestion agirait en qualité de prestataire de services pour le compte de la collectivité sans interférer dans les décisions de l'autorité territoriale ou sur l'opportunité de certaines situations.

En contre partie des prestations apportées par le Centre de Gestion, la Ville lui rembourserait les frais engagés pour un agent mis à disposition à temps complet suivi et accompagné par un juriste pour un coût de 64 280 € annuels, montant qui est à comparer au traitement de l'agent ayant quitté ses fonctions et qui percevait un salaire brut annuel de 58 200 € et ceci, sans le volet juridique.

Par ailleurs, s'ajoutera à ce remboursement le coût de l'accompagnement et du secrétariat des instances paritaires fixé à raison de 70 € de l'heure qui ne devrait pas dépassé 3 000 € annuels.

En outre, la constitution des dossiers de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme donnerait lieu au versement d'une somme forfaitaire de 7 000 € par an. Cette mission était jusqu'à présent réparti entre plusieurs agents qui pourront dorénavant se consacrer à d'autres tâches de gestion administrative du personnel.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

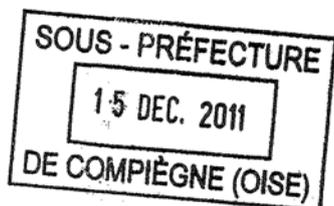
Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président du Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an, selon les modalités définies ci-dessus.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

**21 - MAJORATION DE LA VACATION DES
CONFÉRENCIÈRES DU MUSÉE VIVENEL**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Marie-Claire GARREAU,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Les vacations des conférencières du Musée VIVENEL s'élèvent actuellement à un montant brut de 33,54 €/ heure, et n'ont pas été revalorisées depuis 2001.

Aussi, vos commissions de l'Action culturelle et des Finances vous proposent de fixer ce montant brut forfaitaire à 40 €/ heure à compter du 1^{er} janvier 2012.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Accepte de fixer à 40 €uros brut / heure le montant des vacations des conférencières du Musée VIVENEL.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 - article 64131 du budget de l'exercice 2012.

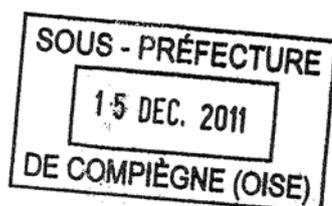
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



22 - CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE, 34 RUE DE L'OISE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de COMPIEGNE est propriétaire d'une maison, de type R+1+combles, située 34 rue de l'Oise, sur une parcelle cadastrée BK n° 15 d'une surface de 264 m².

Après commercialisation de ce bien immobilier par l'Agence immobilière CEGIT située à COMPIEGNE, 18 rue Jean Legendre, un acquéreur a formulé une offre d'achat moyennant le prix net vendeur de 155 000 € sachant que le service de France Domaines a estimé ce bien à 150 000 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de céder, à Monsieur Lionel KOPPE, demeurant 359 rue des Gouttes d'Or à MARGNY-LES-COMPIEGNE, le bien communal sis 34 rue de l'Oise, moyennant le prix principal de 155 000 €, frais de notaire en sus. Cette maison demeurera à usage d'habitation unifamiliale.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que les pièces et documents s'y rapportant et à solliciter l'étude de Maîtres BEAUVAIS et DEVRED notaires associés, pour l'établissement de l'acte authentique.

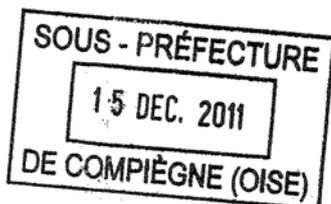
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**23-CESSION D'UN TERRAIN, ZAC DE MERCIÈRES,
A LA SCI « LES TENNIS DE MERCIÈRES »**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

COURTS DE TENNIS RUE JACQUES DAGUERRE

La SCI « LES TENNIS DE MERCIERES » est propriétaire d'un ensemble parcellaire situé ZAC de Mercières sur lequel sont implantés deux restaurants aux enseignes « Léon de Bruxelles » et « Pizza del Arte », ainsi que les places de stationnement permettant d'accueillir la clientèle de ces établissements.

Toutefois, le nombre de ces places s'avérant insuffisant au regard du taux de fréquentation des établissements précités, le représentant de la SCI « LES TENNIS DE MERCIERES » souhaite procéder à l'acquisition et à l'aménagement d'un terrain communal situé derrière le boulodrome.

Ce terrain, anciennement à usage de courts de tennis découverts correspond à une emprise d'environ 1 640 m² à prélever sur les parcelles cadastrées sections AC n° 9, n° 10 et n° 18.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré la majorité des membres présents et représentés,
1 abstention : Monsieur Michel FUMAGALLI.

ARTICLE UN :

Décide de céder à la SCI « LES TENNIS DE MERCIERES », représentée par Monsieur Eric CHATILIEZ, une parcelle de 1 640 m², située rue Jacques Daguerre, sur un ensemble parcellaire plus vaste cadastré sections AC n° 9, n° 10 et n° 18, moyennant le prix de 115 000 € hors taxes, sachant que la Ville sera amenée à solliciter la création d'une servitude de passage sur ce terrain jouxtant le boulodrome.

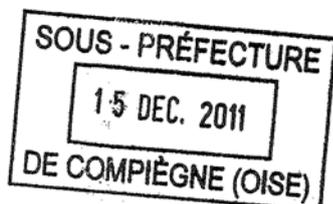
Le service de France Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 80 € du mètre carré.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant et à solliciter l'étude de Maîtres BEAUVAIS et DEVRED notaires associés, pour l'établissement de l'acte authentique.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

24 - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ PICARDIE HABITAT

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Odile TAGUCHI,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

CLOS DES ROSES – ILOT CO 9

La Société PICARDIE HABITAT doit réaliser, sur une emprise de 1 419 m² correspondant à l'ilot CO 9 du Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses (Passage Albert Camus), un immeuble collectif dévolu pour partie à l'accession sociale à la propriété et pour partie à du locatif social.

Afin de constituer l'emprise foncière correspondant à l'ilot CO 9, la Ville de COMPIEGNE s'est engagée, aux termes de la convention signée avec l'ANRU, à céder 848 m², cadastrés sections AR 190 P, 117 P et 118 P, à la SA PICARDIE HABITAT, sur la base d'un prix unitaire évalué à 120 €HT/m² de SHON réalisée.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

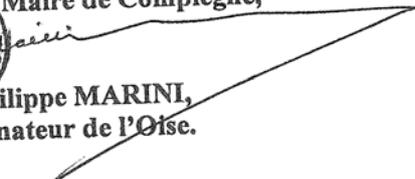
Décide de céder, à la SA PICARDIE HABITAT, un terrain correspondant pour emprise à l'ilot CO 9 du Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses, d'une contenance de 848 m², ainsi que les droits à construire, moyennant le prix unitaire de 120 €HT/m² de SHON réalisée, soit un montant de 180 000 €HT.

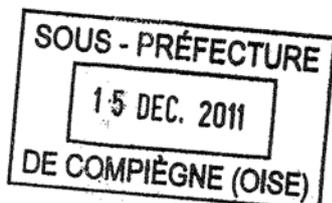
ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant et à solliciter l'étude de Maîtres BEAUVAIS et DEVRED notaires associés, pour l'établissement de l'acte authentique.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



25 - CESSIONS DE TERRAINS A DES PARTICULIERS

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

SENTE CLOS DES ROSES

Lors de sa séance du 7 mai 2008, le Conseil municipal de la Ville de COMPIEGNE avait décidé de prononcer le déclassement de l'emprise foncière correspondant à la bande de terrain, à usage d'espaces-verts, qui entoure les propriétés situées rues Arthur Rimbaud, Anna de Noailles, Eugénie Louis et square Antoine de Saint-Exupéry.

Lors de cette même séance, le Conseil municipal avait décidé de conserver la clôture de protection qui séparait la bande de terrain du reste du quartier du Clos des Roses, jusqu'au démarrage des travaux d'aménagement prévus dans le Plan de Rénovation Urbaine.

La dépose de la clôture de protection étant imminente, elle doit être précédée de la cession, au profit des propriétaires, des pavillons contigus, des parcelles suivantes :

Acquéreurs	Adresse	Parcelle à vendre	Surface	Prix
M. HOUPIN	11 rue Anna de Noailles	AR 181p	25 m ²	1.500 €
M. BARBIER	10 rue Anna de Noailles	AR 181p	63 m ²	3.780 €
M. SIMONNET	8 rue Anna de Noailles	AR 181p	39 m ²	2.340 €
M. CATTIAUX	9 rue Anna de Noailles	AR 180	56 m ²	3.360 €
M. GILLET	4 rue Anna de Noailles	AR 181p	40 m ²	2.400 €
Consorts NEUILLET	6 rue Anna de Noailles	AR 181p	39 m ²	2.340 €
Mme FARGES	2 rue Anna de Noailles	AR 181p	37 m ²	2.220 €
M. RUFIN	10 rue Eugénie Louis	AR 182p	72 m ²	4.320 €
M. MANET	10 rue Arthur Rimbaud	AR 176p	69 m ²	4.140 €
M. SKURTYS	8 rue Arthur Rimbaud	AR 177	39 m ²	2.340 €
M. BICHEL	1 rue Arthur Rimbaud	AR 176p	130 m ²	7.800 €
M. DEJOUY	3 rue Arthur Rimbaud	AR 176p	118 m ²	7.080 €

M. FOURNIVAL	7 rue Arthur Rimbaud	AR 176p	79 m ²	4.740 €
M. LECLERC	5 rue Arthur Rimbaud	AR 176p	100 m ²	6.000 €
M. PICON	13 square St-Exupéry	AR 182p	122 m ²	7.320 €
M. JOUIN	10 square St-Exupéry	AR 188p	86 m ²	5.160 €
<u>TOTAL</u>				66.840 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de procéder à la cession de l'ensemble des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus aux conditions de prix estimés par France Domaines d'une valeur vénale de 60 €/m².

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant et à solliciter l'étude de Maîtres BEAUVAIS et DEVRED notaires associés, pour l'établissement de l'acte authentique.

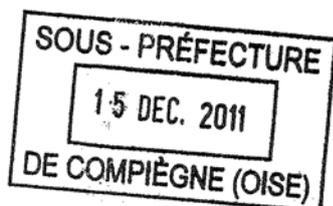
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



26 - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ARCHÉOLOGIE : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

*Au nom des 1^{ère} et 2^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La consultation pour la construction de la Maison de l'Archéologie a été lancée sous forme de procédure adaptée selon les articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Courrier Picard.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.

La date de remise des offres était fixée au 22 novembre 2011.

Les travaux sont répartis en cinq lots comme indiqué ci-dessous :

- lot 1 : gros œuvre étendu
- lot 2 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaires
- lot 3 : électricité courants forts et faibles
- lot 4 : ascenseurs
- lot 5 : mobilier de stockage

Deux critères ont été retenus pour le jugement des offres:

- valeur technique
- prix des prestations

12 entreprises ont remis une offre tous lots confondus. 1 soumission a été présentée électroniquement.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres a émis le 7 décembre 2011 l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT
1/ Gros œuvre étendu	SA ZUB 60350 COULOISY	1 911 432.00 €
2/ chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaires	POLITOWSKI 60550 VERNEUIL EN HALATTE	395 000.00 €
3/ Electricité courants forts et faibles	SEDD 60610 LA CROIX SAINT OUEN	200 744.15 €
4/ Ascenseurs	THYSSEN 60200 COMPIEGNE	112 350.00 €

5/ Mobilier de stockage	BRUYNZEEL 67201 ECKBOLSHEIM	94 051.74 €
Total		2 713 577.89 €

Le coût global estimatif de l'opération a été chiffré, par le maître d'œuvre, à 2 714 400.00€HT (valeur actualisée en novembre 2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

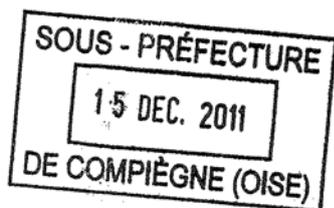
ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal de la commune : Chapitre 23 - Article 2313

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**27 - EXTENSION DES TRIBUNES ET VESTIAIRES AU STADE
JOUVE SENEZ - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

*Au nom des 1^{ère} et 2^{ème} Commissions, Monsieur Nicolas LEDAY,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des travaux du réaménagement des tribunes et des vestiaires du stade Jouve Senez, plusieurs lots ont fait l'objet de modifications, principalement concernant la sécurité des personnes et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Dans un souci d'économie du projet, des solutions ont été trouvées pour réduire les dépenses de certains lots.

Il s'avère nécessaire de passer par conséquent, des avenants en plus et en moins values afin de finaliser ce projet.

N° du marché	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT des avenants	% par rapport aux marchés initiaux
48/2010PA	Gros œuvre	FABER	+ 5 861.80 €	+ 1.15
49/2010PA	Charpente bois	FCB	- 5 137.00 €	- 6.83
50/2010PA	Couverture, étanchéité	IMPER ETANCHEITE	- 1 519.03 €	- 1.36
52/2010PA	Menuiseries extérieures	MAW	+ 2 587.47 €	+ 2.96
53/2010PA	Menuiseries intérieures	CT2A	+ 6 535.65 €	+ 5.88
54/201PA	Cloisons, doublage	TECHNI ISOL	- 1 019.20 €	- 4.31
59/2010PA	Electricité	SEDD	+ 5 053.84 €	+ 3.44
61/2010PA	VRD	EIFFAGE	+ 7 206.50 €	+ 4.91
62/2010PA	Arrosage automatique	LOISELEUR	- 4 140.21 €	- 2.81
32/2011PA	Serrurerie métallerie	PERRIN	+ 2 255.00 €	+ 1.74
TOTAL			+ 17 704.82	/
Soit une augmentation de 0.98 % par rapport au total initial des marchés (1 809 817 €HT)				

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Bâtiments communaux et des Transports,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés de travaux.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la commune.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits

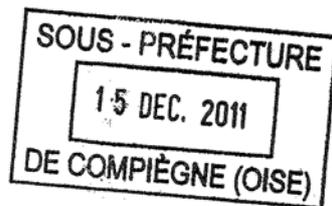
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**28 - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES
ENTRETIEN ET GESTION DES POSTES DE CRUES**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur Eric HANEN,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Le marché d'entretien du réseau d'eaux pluviales et de gestion des postes de crues arrive à échéance et il convient de relancer une consultation afin de mettre en concurrence les entreprises et signer un nouveau contrat.

L'opération est divisée en deux lots :

- lot 1 : entretien du réseau d'eaux pluviales et de ses ouvrages
- lot 2 : entretien et gestion des postes de crues

En ce qui concerne le lot 2, la partie entretien des postes de crues sera traitée forfaitairement et la partie gestion des postes en cas de crue sera régie par bons de commande sans mini/maxi.

La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Public et article 77 pour la partie à bons de commande du lot 2).

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.

La date de remise des offres était fixée au 5 décembre 2011.

Les offres étaient jugées selon les critères suivants :

- valeur technique
- prix des prestations

5 entreprises ont remis une offre tous lots confondus. Aucune offre n'a été remise sur la plateforme électronique.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2011 a décidé de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT
1/ Entretien du réseau d'eaux pluviales (forfait/an)	LYONNAISE DES EAUX 02200 SOISSONS	192 835.03 €

2/ Entretien et gestion des postes de crues	LYONNAISE DES EAUX	
a) entretien des postes de crues (forfait/an)	02200 SOISSONS	14 848.45 €
b) gestion des postes de crues :		
* mise en place et dépose des équipements en cas de crue (prix unitaire / mise en place et dépose)		6 566.76 €
* suivi des postes en période de crue et astreinte (prix unitaire / jour)		387.60 €

Le montant total annuel HT du marché est le 207 683,48 € pour une estimation de 251 485 €
En 2011, il a été facturé sur ce marché 233 196,49 € HT.

Le lot 1 est conclu pour une durée initiale de 60 mois fermes, reconductible pour une année et ceci à deux reprises.

Le lot 2 est conclu pour une période de 48 mois (durée maximum pour un marché à bons de commande).

Au vu des éléments qui sont présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2012 de la collectivité.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la collectivité.

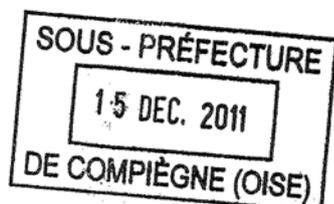
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**



**Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**29 - DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET PRÊT DE MATÉRIEL
POUR L'ANNÉE 2012**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, **Monsieur Eric HANEN**,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission de la Voirie communale vous propose de majorer pour l'année 2012, les droits de voirie, de place et prêt de matériel, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièce jointe.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Décide de majorer, pour l'année 2012, les tarifs de droits de voirie, de place, et prêt de matériel selon le détail figurant sur les tableaux ci-annexés.

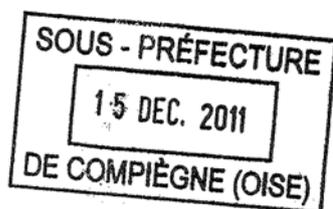
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Podr Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise.



**30 - REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN DES PARKINGS
PRIVÉS POUR 2012**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur Philippe TRINCHEZ,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Vos commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent de majorer la redevance concernant l'entretien des parkings des supermarchés SIMPLY MARKET et INTERMARCHÉ assuré par le service de nettoyage communal, pour l'année 2012, comme suit :

ENTRETIEN DES PARKINGS	REDEVANCE ANNUELLE 2011	REDEVANCE ANNUELLE 2012
Nettoyage des parkings SIMPLY MARKET et INTERMARCHÉ	4 000 €	4 100 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Fixe à 4 100 €uros la redevance annuelle pour l'entretien, par la Ville de Compiègne, des parkings des supermarchés SIMPLY MARKET et INTERMARCHÉ.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 70 - article 708-88 du budget primitif de l'exercice 2011.

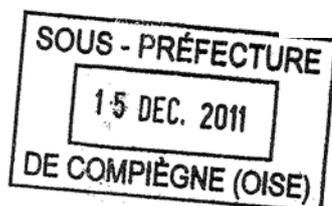
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



31 - DÉNOMINATIONS DE VOIES

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur Eric HANEN
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

a) Votre Commission de la Voirie Communale vous propose de dénommer la voie en impasse desservant les quatre lots du lotissement créé au niveau du 87 rue Saint Joseph « **square Saint Joseph** ».

b) Votre Commission de la Voirie Communale vous propose de dénommer la voie en impasse desservant trois lots du lotissement créé au niveau du 3/5 rue Winston Churchill « **square Winston Churchill** ».

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de dénommer la voie en impasse desservant les quatre lots du lotissement créé au niveau du 87, rue Saint Joseph « **square Saint Joseph** ».

ARTICLE DEUX :

Décide de dénommer la voie en impasse desservant trois lots du lotissement créé au niveau du 3/5 rue Winston Churchill « **square Winston Churchill** ».

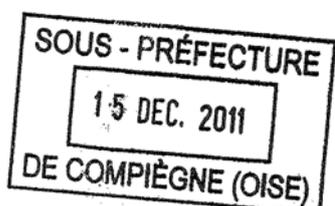
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**32 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR DES INTERVENTIONS
D'URGENCE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Madame Jacqueline LIENARD,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Pour parer à tous sinistres ou incidents matériels qui pourraient survenir inopinément sur le domaine public (rupture de canalisation, affaissement de chaussée,...) susceptibles de compromettre la sécurité des usagers, la Ville de Compiègne souhaite engager une consultation auprès d'entreprises spécialisées en application des articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics (marchés passés selon la procédure adaptée)

Le principe du marché à bons de commande a été choisi car l'exécution de certains travaux nécessitent des mesures d'urgence ou de sécurité sachant que l'entreprise retenue sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais et à tout moment y compris les week-ends.

Un minimum et un maximum ont été définis comme suit :

- montant minimal annuel : 80.000 €
- montant maximal annuel : 400.000 €

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique
- prix
- délai d'intervention
- l'indice de sécurité

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et/ou dans un journal local.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

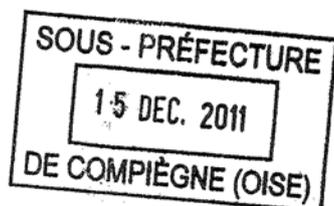
Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation relative aux interventions d'urgence de travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D).

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise qui sera retenue pour la Commission d'Appels d'Offres et de Délégation de Service Public.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

**33 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR :
LES TRAVAUX DE VRD SQUARE BAUDELAIRE ET POUR LA
LIAISON ENTRE LA RUE RONSARD ET LE SQUARE BAUDELAIRE**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Madame Jacqueline LIENARD,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses, il convient de réaliser les travaux de voirie suivants:

- VRD square Baudelaire (somme inscrite à la convention technique et financière de l'ANRU de 2007 : 1 402 208 €) ;
- VRD liaison entre la rue Ronsard et le square Baudelaire (somme inscrite à la convention technique et financière de l'ANRU de 2007 : 616 658 €).

Il convient par conséquent de lancer dès 2012, une consultation d'entreprises pour ces deux lots, conformément aux dispositions du Code du Marché Public (Procédure adaptée).

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que dans un journal local.

Le jugement des offres s'appuiera sur les critères suivants :

- la valeur technique,
- le prix,
- le délai d'exécution.

Les deux consultations seront distinctes et feront l'objet d'une tranche ferme, pré-voirie et réseaux divers, ainsi que d'une tranche conditionnelle voirie définitive et aménagements divers.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation auprès d'entreprises spécialisées.

ARTICLE DEUX :

Le Conseil Municipal sera appelé ultérieurement à délibérer de nouveau sur le résultat de la consultation et la désignation des entreprises.

ARTICLE TROIS :

Comme pour tous les marchés de la Ville, ce marché sera assorti de clauses sociales d'insertion professionnelle.

.../...

ARTICLE QUATRE :

La dépense correspondante sera financée au Budget Primitif, chapitre 23, article 2315.

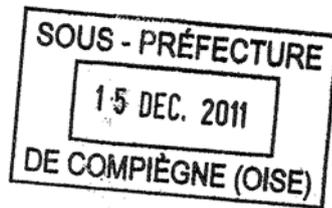
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**34 - TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL**

*Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} Commissions, Monsieur Jean-François CAUX,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Comme les années précédentes, le CONSEIL GENERAL accorde aux Collectivités locales une subvention départementale pour le transport des élèves du premier degré qui se rendent à la piscine et à la patinoire.

La VILLE de COMPIEGNE ayant assuré ce type de transport, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du CONSEIL GENERAL de l'OISE pour le transport des élèves du premier degré à destination des piscines ou de la patinoire, au titre de l'année 2010/2011.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Diffusion culturelle,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CONSEIL GENERAL de l'OISE pour le transport des élèves du premier degré à destination des piscines ou de la patinoire, au titre de l'année 2010/2011.

ARTICLE DEUX :

La recette correspondante sera imputée au chapitre 11 - article 6247 du budget de l'exercice 2011.

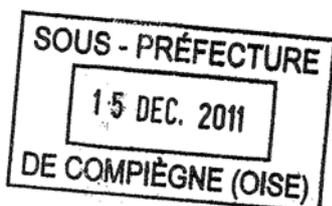
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**35 - BOURSES DE VACANCES
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 MARS 2005**

*Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} Commissions, Madame Sylvie OGER-DUGAT,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 30 mars 2005, la Ville de Compiègne accorde une allocation aux associations compiégnaises pour les séjours qu'elles organisent pendant les vacances.

Or, depuis plusieurs années, des aides aux séjours en classes de découverte sont allouées aux établissements primaires et secondaires sur la base de la délibération précitée, bien que seul le terme « associations » soit mentionné.

De manière à être en cohérence avec la réglementation, il est proposé d'ajouter au terme « associations », celui « d'établissements scolaires ».

Le premier paragraphe de la délibération de 2005 sera donc rédigé ainsi :

« Les bourses de vacances, instituées par la Ville de Compiègne à l'intention des enfants de Compiègne qui participent à des séjours organisés par les associations compiégnaises ou des établissements scolaires compiégnais..... »

Cette participation de la Ville pour les bourses de vacances ne concerne pas les séjours de classes de découverte organisées et financées par la Ville pour les établissements du 1^{er} degré.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Diffusion culturelle,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Modifie la délibération du 30 mars 2005 ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} janvier 2012, la grille d'attribution des bourses de vacances aux enfants domiciliés à Compiègne, participant à des séjours organisés par des Associations compiégnaises ou des établissements scolaires Compiégnais ou par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise :

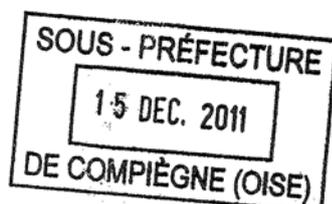
- de 0 à 4 jours 0 €uro
- de 5 à 13 jours 83,85 €uros
- de 14 jours et plus 107 €uros

ARTICLE DEUX :

Cette allocation sera versée aux organismes visés ci-dessus, sur production d'un état.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

36 - FRAIS DE SCOLARITÉ
MAJORATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES
DE RÉSIDENCE A PARTIR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012

*Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} Commissions, Madame Sylvie OGER-DUGAT,
 Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
 « Mesdames, Messieurs,*

Depuis la promulgation de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par celle du 19 août 1986, la Ville de Compiègne sollicite une prise en charge des frais de scolarité d'enfants domiciliés hors commune, inscrits dans une école publique élémentaire ou maternelle.

La précédente participation demandée aux communes de résidence avait été fixée par délibération du 27 mars 1998 à 381,12 € par élève.

Cette quote-part n'ayant pas été modifiée depuis cette date, il est demandé de majorer la participation des communes de résidence et de la fixer indistinctement à 575 € par élève scolarisé en cycle primaire, soit la moitié du coût d'un élève scolarisé dans une école primaire publique (1 150 €).

Cette participation ne sera pas exigée en cas d'accord de réciprocité avec les communes qui en acceptent le principe, dont la liste ne peut être fixée à priori puisque variant au gré des inscriptions scolaires et des négociations avec ces communes.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
 Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Diffusion culturelle,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Décide de majorer la participation des communes de résidence et de la fixer indistinctement à 575 € par élève scolarisé en cycle primaire, soit la moitié du coût d'un élève scolarisé dans une école primaire publique (1 150 €).

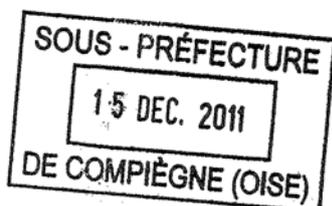
Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
 Pour le Maire
 Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
 Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
 Sénateur de l'Oise.



37 - TARIFS DES OUVRAGES A LA BOUTIQUE DU MUSÉE MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DÉPORTATION

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame Jacqueline LIENARD,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé d'adopter comme suit, les tarifs des livres, DVD et CD qui sont en vente à la boutique du Mémorial:

LIVRES	TARIFS
Cette mémoire, comment la transmettre ? Danièle Déon-Bessière	20€
La Shoah et son ombre, Francine Mayran	35€
Les femmes aussi, Mémorial	15€
Un camp dans ma ville, Mémorial	15€
Expo 42152 – catalogue, Mémorial	5€
Raconte-moi la déportation, FMD	6€
Mille et neuf jours, René Besse	20€
Traits résistants	19€
La vie en toutes lettres, Jean-Pierre Guéno	29.90€
Dora, le tunnel de la mort, Christian Desseaux	20€

CD et DVD	TARIFS
CD Frontstalag 122, amicale Sachsenhausen	12€
DVD Le KL Natzweiler Struthof	15€
DVD Du Frontstalag 122 au Mémorial, Amicale Déportés Tatoués	20€

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la
Diffusion culturelle,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Adopte les tarifs des livres, DVD et CD qui sont en vente à la boutique du Mémorial comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

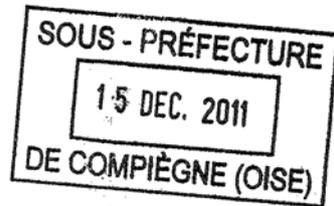
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**38 - PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE MAINTIEN DE SALLES
DE CINÉMA EN CENTRE VILLE**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Monsieur Michel FOUBERT,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La S.A. Le Nouveau Théâtre, propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé les Dianes a récemment fait part à la ville de son intention de céder son immeuble à un investisseur privé, Monsieur Christian AGUZZOLI ou à toutes autres personnes morales qui viendraient se substituer et dont il contrôlerait le capital.

Par ailleurs, la Société MAJESTIC COMPIEGNE occupant cet ensemble immobilier a fait connaître sa décision d'y cesser définitivement son exploitation cinématographique le 31 décembre prochain.

L'acquéreur de cet ensemble immobilier envisage d'y réaliser d'importants travaux et de conserver une vocation culturelle en maintenant deux salles de cinéma et une salle de théâtre privée mais également des activités commerciales et de restauration.

A l'annonce de la fermeture prochaine du Cinéma les Dianes, la Ville s'est interrogée sur les moyens de conserver en Centre ville une activité cinématographique qui réponde aux attentes de la population.

Au terme de cette réflexion, il lui est apparu souhaitable de garder la maîtrise du projet culturel de cinéma en centre ville afin de garantir et développer son ancrage sur le territoire de la commune.

Dans cette perspective le choix d'un mode de gestion en régie directe est apparu comme le plus approprié pour sa mise en œuvre tout en associant des partenaires en matière culturelle.

Le projet culturel municipal, qui sera établi avec l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sera axé autour de deux salles de cinéma représentant plus de 300 places et que l'acquéreur donnera à bail à la Ville moyennant un loyer de 30.500 € annuels révisable et qui ne sera exigé qu'à partir de la mise à disposition des salles de cinéma après réalisation des travaux.

La Ville développera à l'intérieur de ces deux salles une programmation à dominante Art et Essai en direction de différents publics et notamment des familles et des scolaires mais aussi en prévoyant de nombreuses manifestations culturelles, en relation avec le C.A.C.C.V., ou de rencontres avec des réalisateurs notamment dans le cadre du festival du Film Historique de Compiègne.

Ces salles de cinéma ne se placeront en aucune façon en concurrence avec les salles commerciales du MAJESTIC. Un comité de programmation veillera aux complémentarités nécessaires, et comprendra des représentants de la Ville, du C.A.C.C.V. et du milieu associatif, ainsi que des personnalités qualifiées.

.../...

Ces deux structures le MAJESTIC et les Salles du centre ville participeront au maintien d'une offre culturelle diversifiée dans le Compiègnais tout en conservant une capacité suffisante pour le public.

La ville entreprendra avec le soutien du CNC des travaux pour la numérisation de ces deux salles tout en conservant des projections en 35mm.

L'ouverture de ces deux salles devrait se situer aux alentours de mi 2013 et des solutions seront recherchées pour maintenir pendant la durée des travaux des projections pour les scolaires dans Compiègne, soit à l'Espace JEAN LEGENDRE, soit au Théâtre Impérial.

Ce projet de cinéma en centre ville mené en régie directe par la Ville sera élaboré en lien étroit avec le CNC.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature, sur les bases définies ci-dessus, d'un protocole d'accord entre la SA Le Nouveau Théâtre, la Société MAJESTIC Compiègne et l'acquéreur, Monsieur Christian AGUZZOLI ou toute personne morale qu'il se substituerait, pour définir les conditions du maintien en centre ville de ces deux salles de cinéma.

ARTICLE DEUX :

Ce protocole ne deviendra toutefois définitif, qu'après finalisation de l'accord entre l'acquéreur et le vendeur de l'ensemble immobilier dénommé « LES DIANES ».

ARTICLE TROIS :

Le Conseil Municipal sera tenu informé au fur et à mesure de l'évolution de ce projet et sera amené à délibérer sur sa mise en œuvre.

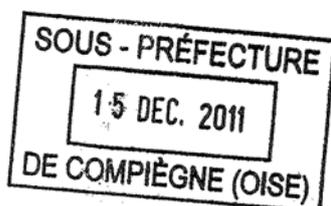
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**39 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'OISE POUR LE FONCTIONNEMENT DES PISCINES COUVERTES**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Monsieur Jean-François CAUX,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le Conseil Général de l'Oise accorde, chaque année, aux Collectivités Territoriales gestionnaires d'installations nautiques, une allocation départementale.

Cette aide est attribuée en fonction de la fréquentation des scolaires et des clubs régulièrement affiliés, regroupant au moins 50 licenciés.

Aussi, vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de solliciter une aide financière du Conseil Général pour l'exploitation des piscines de Mercières et de l'Avenue de Huy, en présentant l'état qui fait apparaître une fréquentation, par les scolaires et les sportifs de 6 630 heures et de 121 503 entrées au cours de l'année 2010/2011.

Pour mémoire : 6 329 heures et 116 708 entrées au cours de l'année 2009/2010.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Jeunesse,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

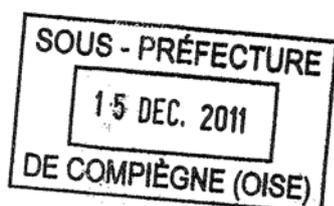
Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Général pour l'exploitation des piscines de Mercières et de l'Avenue de Huy, en présentant l'état qui fait apparaître une fréquentation, par les scolaires et les sportifs de 6 630 heures et de 121 503 entrées au cours de l'année 2010/2011.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

**40 - OPÉRATION « ÉTÉ DES JEUNES » : VERSEMENT DE LA
SUBVENTION AUX DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Monsieur Christian TELLIER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Au titre de l'année 2011, un crédit de 4 615 € a été voté au chapitre 65 - article 6574, dans le cadre de l'opération « Eté des jeunes ».

Cette somme doit maintenant être répartie sous forme de subventions, aux divers clubs sportifs ayant participé à cette opération.

Les attributions de concours financiers au bénéfice des différents clubs sportifs et associations seront effectuées par la Ville.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Jeunesse,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

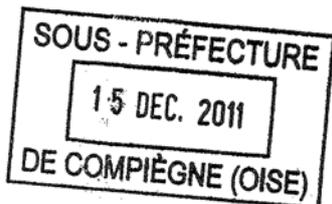
Adopte la répartition de la dépense qui s'élève à 4 590 €uros (4 900 €uros pour 2010), selon le tableau annexé ci-après.

ARTICLE DEUX :

La dépense totale, s'élevant à la somme de 4 590 €uros, sera imputée au chapitre 65 - article 6574 du Budget de l'Exercice 2011.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

41- DÉCISIONS DU MAIRE

« Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 7 octobre 2011, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte des décisions municipales prises par le Maire depuis la séance du vendredi 7 octobre 2011, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal. (Décisions annexées ci-après).

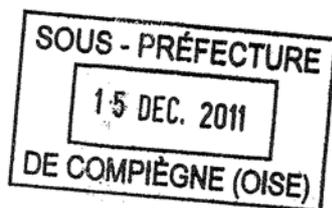
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Podr Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



N°16/2011 : D'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE contre le recours porté par la société DALEX devant le Tribunal Administratif d'Amiens, pour non opposition à la déclaration préalable en vue de l'aménagement d'un magasin alimentaire.

De confier le dossier à la S.C.P. THEMES sise 3, rue Bayard – B.P 50009 – 59009 LILLE Cedex, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts.

N°17/2011 : D'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE contre le recours porté par l'Association pour la RADIOPROTECTION devant le Tribunal Administratif d'Amiens, tendant à obtenir l'annulation de la délibération du 11 février 2011 autorisant le Maire de COMPIEGNE à mettre en œuvre le projet d'aménagement d'une crèche collective et de la crèche familiale.

De confier le dossier à la S.C.P. LEPRETRE sise 19, Boulevard d'Alsace Lorraine – 80017 AMIENS Cedex 1, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts.

N°18/2011 : D'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE contre le recours porté par l'Association pour la RADIOPROTECTION devant le Tribunal Administratif d'Amiens, tendant à obtenir l'annulation de la délibération du 11 février 2011 relative à l'édification d'une Maison de l'Archéologie.

De confier le dossier à la S.C.P. LEPRETRE sise 19, Boulevard d'Alsace Lorraine – 80017 AMIENS Cedex 1, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts.

N°19/2011 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'ASPADA (Association d'Aide et Soins à Domicile Aux Personnes Agées) des locaux sis à COMPIEGNE, 33 rue de Paris, pour une surface totale de 250,38 m².

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2011 et se terminera le dernier jour de l'année civile, soit le 31 décembre 2011. Sur demande écrite de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'Association. Les frais résultant de l'usage des locaux et services liés à leur occupation (eau, gaz, électricité, chauffage) sont supportés par l'Association.

N°20/2011 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'Association « ASPAC » le local n°108, sis à l'Espace du Puy du Roy à COMPIEGNE.

La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2011 et se terminera le dernier jour de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2011. Sur demande écrite de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les frais résultant de l'usage du local et des services liés à son occupation sont supportés par la Ville de COMPIEGNE.

N°21/2011 : La Ville de COMPIEGNE a sollicité la Caisse d'Epargne de Picardie pour la réalisation d'une étude de refinancement afin de sécuriser une partie de l'encours de la dette de la Ville. Cette étude porte sur la renégociation au 25/10/2011 des prêts BONIFIX \$ 2 n° 08AL016 et HELVETIX \$ 2 n° 07AL085 contractés en 2007 et 2008.

Parallèlement, la Ville de COMPIEGNE a souhaité contracter un emprunt destiné à financer le programme d'investissement 2011. .../...

Décide :

a) de refinancer au 25/10/2011 le capital restant dû des prêts mentionnés ci-dessus pour un montant total de 5.538.244,06 €

b) de refinancer l'intégralité des indemnités, pour un montant maximum de 4.300.000 € (réparti comme suit : 700.000 € pour BONIFIX \$ 2 et 3.600.000 € pour l'HELVETIX \$ 2) avec le capital restant dû, soit un montant total à refinancer de 9.888.244,06 € maximum.

c) de régler au 25/10/2011 les intérêts courus non échus (ICNE) des prêts refinancés, calculés entre la date de dernière échéance réglée et la date d'effet de l'opération (25/11/2011).

Soit un montant total à régler au 25/10/2011 de 89.861,64 €

Décide par conséquent, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie un emprunt de substitution à taux fixe selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 9.888.244,06 € maximum

Durée : 17 ans

Date de départ : 25/10/2011

Amortissement progressif au taux de 3,44 %

Décide, parallèlement, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie un emprunt de 3.800.000 € à taux fixe destiné à financer les investissements 2011.

Montant : 3.800.000 €

Durée : 17 ans

Date de départ : 25/10/2011

Amortissement progressif au taux de 3,44 %

N°22/2011 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de COMPIEGNE décide de contracter auprès de la **Société Générale** une ouverture de crédit d'un montant maximum de 3 000 000 € dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 3 000 000 €

- **Durée** : 12 mois

- **Index des tirages** :

Soit sur index EONIA + Marge de 1,15 %

Soit sur Euribor 1 semaine majoré de 0,55 % pour des tirages d'une durée préfixée de 7 jours.

Soit sur Euribor 1 mois majoré de 0,55 % pour des tirages d'une durée préfixée de 1 mois.

- **Périodicité de facturation des intérêts** :

Sur EONIA les intérêts sont réglés au plus tard 15 jours après la date d'envoi du décompte et sont calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés en appliquant le diviseur réglementaire de 360 jours.

Sur EURIBOR les intérêts sont réglés à terme échu de l'index en fonction du nombre exact de jours écoulés en appliquant le diviseur réglementaire de 360 jours.

- **Commission de réservation** : 1 500 €

.../...

- **Commission de confirmation** : Au taux de 0,10 % l'an sur le montant total de la ligne soit 3 000 € Cette commission sera perçue trimestriellement d'avance.

N°23/2011 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'Association « COREG » le local n°2001, sis à l'Espace du Puy du Roy à COMPIEGNE.

La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2011 et se terminera le dernier jour de l'année civile, soit le 31 décembre 2011.

Sur demande écrite de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les frais résultant de l'usage du local et des services liés à son occupation sont supportés par la Ville de COMPIEGNE.

N°24/2011 : dans le cadre de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, dispensée par l'ADAPSS, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que Melle Caroline GIRAUT puisse suivre sa formation aux conditions suivantes :

- Montant total de la formation : 11 046 €(soit 1 052 heures à 10.50€de l'heure)

- Durée : 2 ans

- périodicité des échéances : semestrielle

- Frais de dossier : sans

Une convention de prise en charge financière sera signée avec l'ADAPSS.

En contrepartie, le Stade Compiègnois Basket Ball dont Melle GIRAUT est adhérente, s'engage à rembourser à la collectivité les frais engagés, soit la somme de 11 046 €

Les modalités de remboursement par le Club de Basket seront également définies par convention.